

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2019 Jean-Luc BISCHOFF

Date de convocation et d'affichage : 05 décembre 2019

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 h 40.

Présents :

Mmes BAZIN-MALGRAS Valérie, BETTINGER Sylvianne, BLUM Catherine, CODAZZI Colombe, BOUCHOT Chantal, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FEVRE Dolly, FINET Odile, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT-COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, KAWLACK Christelle, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, MALARMEY Michèle, MARIE Sylvie, OUADAH Karima, PATELLI Lise, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUENIN Françoise, RABAT-ARTAUD Nadia, RICHARD Sophie, ROUSSELOT Nicole, SAUBLET SAINT-MARS Véronique, SEBBARI Samira, THOMAS Christine, ZAJAC Anna

MM. ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BACHMANN Jean-Marie, BAILLY Jean-Marie, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOIX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHEVALIER Bertrand, COTEL Philippe, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DEON Philippe, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FAURE Gilbert, GACHOWSKI Jacques, GAILLARD Paul, GARNERIN David, GAURIER Claude, GATOUILLAT Marcel, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, HANDEL William, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LANDREAT Pascal, LECLERC Jean-Claude, LEPRINCE Didier, MANDELLI François, MEIRHAEGHE Jean-François, MENUUEL Gérard, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, PARIGAUX Jean-Louis, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, REHN Yves, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Olivier, RIGAUD Jacques, ROBLET Bernard, ROYERE Raynald, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SPILMANN Marcel, TRIBOT Philippe, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZWALD Jérémy

Représentés : URBAIN Sandrine par Jean-Claude ISSELIN, CHAPLOT Roland par BLOT Gilbert, ROBERT Isabelle par VIALLET Pascal, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, SCHMITT Philippe par HINGANT Marie-Luce, MOUILLEFARINE Jean-Claude par HOUARD Bruno

Sont excusés et ont donné pouvoir : PAUTRAS Marie-Françoise à SEBBARI Samira, VAN de ROSTYNE Alain à GAURIER Claude, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie à LANDREAT Pascal, ROTH Michèle à LEDOUBLE Catherine, ROTA Colette à BALLAND Alain, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BEURY Jeanne-Laure à PATELLI Lise, LEYMBERGER Brigitte à LEMELLE Flavienne, ROUVRE Annie à PHILIPPON Elisabeth, SUBTIL Bruno à ARBONA Philippe

Excusés : PETIT Sandrine, GRIENENBERGER Daniel, TRUELLE Hubert, LEIX Jean-François, SIMON Véronique, AMILHAU Marie-Pierre, DENIS Valéry, MARTINOT Bruno, VETER Claude

Sont présents mais ne participent pas au vote : BALLAND Alain, PHILIPPON Elisabeth, RAGUIN Jacky, RICHARD Olivier, RIGAUD Jacques, BRANLE Christian, SAUBLET SAINT-MARS Véronique, BRET Marc, LEPRINCE Didier, BILLET André, BLUM Catherine

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL.

DELIBERATION N°06	Demande de subvention par la protection civile de l'Aube pour l'acquisition, la construction et l'aménagement de locaux
RAPPORTEUR	Jean-François RESLINSKI

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
116	114	114			11

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**DEMANDE DE SUBVENTION PAR LA PROTECTION CIVILE DE L'AUBE
POUR L'ACQUISITION, LA CONSTRUCTION ET L'AMENAGEMENT DE LOCAUX**

Annexes : budget prévisionnel – convention financière

Exposé :

Par délibération n°01 du 26 juin 2018, la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole s'est dotée de la compétence facultative « lutte contre l'incendie et organisation des secours », se substituant ainsi aux communes membres d'une part sur leurs obligations d'adhésion au Service Départemental d'Incendie et Secours (SDIS) et d'autre part sur l'organisation efficiente des services de secours sur le périmètre intercommunal.

Si les communes conservent la possibilité de verser des subventions pour financer des manifestations, d'aider au fonctionnement ou participer à l'achat d'équipements, la Communauté d'agglomération est quant à elle compétente sur l'opération objet de la présente délibération dès lors qu'il s'agit d'un équipement structurant ayant pour dessein d'optimiser l'organisation des secours sur le territoire intercommunal.

L'association départementale de la Protection Civile qui œuvre dans le domaine du secours aux personnes sur le territoire, ne dispose pas actuellement de locaux dédiés pouvant accueillir sur un même site son siège administratif et opérationnel.

L'association souhaite donc acquérir un bâtiment lui permettant de disposer de locaux administratifs, de formation, de stockage mais aussi de garages pour abriter ses matériels roulants et prolonger ainsi leur durée de vie.

Elle a récemment trouvé un bien qui répond aux besoins situé dans la zone commerciale de Creney-près-Troyes, c'est un bâtiment sur 2 niveaux d'une superficie totale de 237 m². Le terrain, qui s'étend sur 1100 m², offre la possibilité de construire un hangar de plus de 300 m² afin d'y garer jusqu'à 9 véhicules « hauts » type utilitaires ou ambulances et 3 véhicules légers.

La construction d'un tel bâtiment prend en compte l'existant et les perspectives de développement de l'association.

En dehors du fait que le bâtiment nécessite peu de travaux d'aménagement, le site offre de nombreux avantages tels que la proximité de la rocade, l'existence de stationnement pour le personnel, les bénévoles et les participants aux formations, des possibilités de restauration, une station essence à 200 mètres, etc...

Bien que l'association ait provisionné des fonds pour cet investissement immobilier, ceux-ci ne couvrent pas la totalité de l'opération dont le coût global se monte à 426 772 €.

Elle sollicite donc Troyes Champagne Métropole pour participer au financement de ce projet, en complément du Département qui a d'ores et déjà validé une aide financière de 250 000 €.

Dans le cadre de sa compétence « lutte contre l'incendie et organisation des secours », la Communauté d'agglomération se substitue aux communes membres dans leurs obligations relatives à l'organisation des services de secours, et pourrait par conséquent accompagner la Protection Civile de l'Aube dans son projet à hauteur de 50 000 €.
Les crédits sont inscrits au budget 2019, au chapitre 204.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ACCORDER une subvention de 50 000 € à l'association départementale de la Protection Civile pour la réalisation du projet immobilier exposé ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

Budget⁵ du projet

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74- Subventions d'exploitation⁶	346 772
Achats matières et fournitures Clôture, plan incliné PMR, papier, peinture, petits travaux, réparation et remise en état, aménagement du stationnement, mobilier, aménagement d'un accès extérieur au sous-sol du bâtiment principal, système d'alarme	67 000	Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil Régional	0
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil Départemental	276 772
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication		Troyes Champagne Métropole	70 000
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération,			
Autres impôts et taxes – Frais de notaires	13 000		
64- Charges de personnel		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	
Rémunération des personnels		Fonds Européens (FSE, FEDER, etc..)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		L'Agence de Service et de paiements (emplois aidés)	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. cotisations	
		758. dons manuels, mécénat	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
		77. Produits exceptionnels	
		78 – Auto financement Protection Civile	80 000
67- Charges exceptionnelles (Achat immobilier) Terrain + bâtiment existant (hors frais de notaires) Construction d'un hangar (garages, stockage)	155 000 178 772	79 - Transfert de charges	
68- Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées			
69-impôts sur les bénéfices (IS) ; participation des salariés			
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	426 772	TOTAL DES PRODUITS	426 772

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860-Secours en nature		870- Bénévolat	
861-Mise à disposition gratuite de biens et prestations		971- Prestations en nature	
862- Prestations			
864-Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de 333 772 €, objet de la présente demande représente 80 % du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

Convention financière N°2019	CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ATtribution DE SUBVENTION COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DE L'AUBE Pour l'aide à l'investissement
--	--

PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence statutaire « lutte contre l'incendie et organisation des secours », la communauté d'agglomération est amenée à accompagner l'association départementale de la protection civile qui œuvre dans le domaine du secours aux personnes sur le territoire,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat entre ses signataires pour l'aide à l'investissement de l'ADPC 10 pour le projet immobilier décrit ci-dessous :

ACQUISITION, CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT DE LOCAUX :

- Acquisition d'un bâtiment situé rue de la Fontaine dans la zone commerciale de Creney-près-Troyes (10150)
- Aménagement de ce bâti sur 2 niveaux d'une superficie totale de 237 m² afin de disposer de locaux administratifs, de formation et de stockage
- Construction d'un hangar sur le terrain de 1100 m² afin d'y garer jusqu'à 9 « véhicules hauts » type utilitaires ou ambulances et 3 « véhicules légers ».

La construction d'un tel bâtiment prend en compte l'existant et les perspectives de développement de l'association.
En dehors du fait que le bâtiment nécessite peu de travaux d'aménagement, le site offre de nombreux avantages tels que la proximité de la rocade, l'existence de stationnement pour le personnel, les bénévoles et les participants aux formations, des possibilités de restauration, une station essence à 200 mètres, etc...

Cette opération immobilière permettra à l'ADPC 10, d'installer son siège départemental, de regrouper la majeure partie de ses moyens, et d'améliorer la réponse opérationnelle en complémentarité des secours publics le cas échéant.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Article 2-1 : Engagements de l'ADPC 10

L'ADPC 10 s'engage à réaliser les actions relatives à l'objet de la présente convention tel que défini à l'article 1.

Tous les travaux ou actions exécutés dans le cadre de la présente convention sont sous la seule responsabilité du bénéficiaire, qui fait son affaire de tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à la réalisation de l'opération envisagée.

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE,
représentée par Monsieur François BAROIN, Président, autorisé par délibération du
Conseil Communautaire n° du

D'une part

Et :

L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DE L'AUBE, ci-après
dénommée « l'ADPC 10 » représentée par Monsieur Olivier ROBAT, Président,

D'autre part

Article 2-2: Engagements de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole soutient la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 3 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Article 3-1: Montant de la subvention

Le montant de la subvention accordée par la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole est de 50 000 euros, pour le projet tel que décrit à l'article 1 de la présente convention.

Il est rappelé que les subventions annuelles n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et qu'elles sont attribuées sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'année concernée par la demande.

Article 3-2: Modalités de versements

Article 3-2-1 : Généralités

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole n'assume en aucune manière l'équilibre financier de l'ADPC 10, laquelle dans l'ensemble de ses relations contractuelles s'engage à ne faire état d'aucune garantie de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole.

La subvention ne pourra en revanche en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme au projet ou au budget prévisionnel présenté, la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes, et/ou en déduisant le trop versé d'un prochain versement.

Article 3-2-2 : Subvention d'investissement

Le paiement de la subvention interviendra en deux versements par mandat administratif.

Un acompte de 50% de la subvention sera versé à la notification de la présente convention.

Le solde sera versé à l'achèvement des actions, à la demande du bénéficiaire des subventions, au plus tard à l'échéance de la durée de validité de la convention, sur production des justificatifs suivants :

- les factures acquittées relatives aux dépenses éligibles, transmises sur tout support laissé à la convenance du bénéficiaire en privilégiant le support dématérialisé.

un état récapitulatif définitif des dépenses co-visé par le bénéficiaire de la subvention et toute personne habilitée (comptable public, trésorier...).

A défaut de production de ces éléments ou de dépenses en inadéquation avec la présente convention, la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole pourra ne pas verser le solde de la contribution voire pourra recouvrer tout ou partie de la somme versée au titre de l'acompte. Cette réfaction sera calculée au prorata des dépenses justifiées au regard du montant initial de l'opération.

ARTICLE 4 : EVALUATION ET CONTROLE

L'ADPC 10 s'oblige à laisser la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièce qu'elle jugera utile, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier qu'elle satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes. A cet égard, l'ADPC 10 s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole tous documents et tous renseignements demandés, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

L'ADPC 10 rend compte régulièrement de son action et s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par le Conseil d'Administration, le rapport d'activités de l'année précédente (rapport moral) ainsi que le rapport du comptable approuvé faisant notamment apparaître le compte d'emploi de la subvention attribuée.

L'ADPC 10 adresse le bilan et le compte de résultats détaillés du dernier exercice (1^{er} janvier – 31 décembre) certifiés conformes, dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice (30 juin).

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION – RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa notification par Troyes Champagne Métropole à l'association et prendra fin au versement du solde de la subvention.

La convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle pourra, enfin, être résiliée par l'une des parties pour cause d'inobservation par l'autre des parties de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à 3 mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme à l'objet social ou au budget prévisionnel.

La présente convention est également résiliable de plein droit par la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : REVISION-LITIGES

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes, en deux exemplaires originaux
le.....

**Pour la Communauté d'Agglomération
Troyes Champagne Métropole
Le Président**

François BAROIN

**Pour l'Association Départementale de
Protection Civile de l'Aube**

Le Président

Olivier ROBAT